



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024, le Conseil de la municipalité de Duhamel a adopté :

1. Le projet de règlement de concordance # **2024-05** modifiant le règlement 2023-04- relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest.
2. Le projet de règlement de concordance # **2024-06** modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisés dans toutes les zones, ajouter l'essence d'arbre envahissante et libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier
3. Le projet de règlement de concordance # **2024-07** modifiant le règlement 2023-03 permis et certificats afin d'ajouter une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction

Les modifications apportées au règlement 2023-04 relatif au zonage et au règlement 2023-03 permis et certificat sont nécessaires à la conformité du Plan d'aménagement de la MRC de Papineau.

OBJETS

1. **Le projet de règlement # 2024-05 modifiant le règlement 2023-04- relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest a pour objets :**
 - 1.1. **Conditions Générales :** Les municipalités peuvent autoriser certains projets de construction, de travaux ou d'ouvrages dans les zones protégées si cela ne contrevient pas aux mesures de protection des rives et du littoral, sous réserve d'une dérogation accordée par le Conseil de la MRC de Papineau. Cette dérogation est distincte d'une dérogation mineure et ne peut pas être accordée pour des projets en zones inondables.
 - 1.2. **Projets Admissibles :** Divers projets tels que l'élargissement de voies de circulation, la construction de nouvelles infrastructures publiques (comme pipelines et lignes électriques), la mise en place de puits communautaires, la reconstruction de stations d'épuration, et d'autres projets spécifiques comme la pêche commerciale et l'aquaculture peuvent être admissibles à une dérogation.
 - 1.3. **Évaluation des Dérogations :** Le Conseil doit évaluer les demandes de dérogation selon cinq critères : sécurité des personnes et biens, respect du régime hydraulique, intégrité des territoires, protection de l'environnement (faune, flore, qualité de l'eau), et intérêt public.
 - 1.4. **Cas Spécifique – Reconstruction du Chemin du Lac-Gagnon Ouest :** La demande de dérogation pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest à Duhamel inclut des travaux comme le rehaussement de la chaussée, la gestion des eaux, et la restauration de la végétation. Les travaux sont soumis à des mesures d'atténuation pour limiter les impacts environnementaux et devront être réalisés selon un calendrier précis.



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

En somme, les dérogations permettent de réaliser certains projets tout en respectant des conditions strictes pour protéger l'environnement et assurer la sécurité publique.

2. Le projet de règlement # 2024-06 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisés sans toutes les zones, ajouter l'essence d'arbre envahissante et libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier a pour objet :

2.1. De permettre l'installation de roulotte temporaires lors d'un événement.

2.2. D'ajouter à l'article 208 intitulé « Type d'abattage permis » du paragraphe no. 6 que le type d'abattage permis autorise l'abattage d'espèce envahissante.

2.3. Au paragraphe 6 de l'article 223 intitulé « Chemins forestiers, allées d'accès et aires de travail » modifier la largeur maximale d'un chemin forestier.

3. Le projet de règlement # 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 permis et certificats afin d'ajouter une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction a pour objet :

3.1. Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement no 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 août 2024 à 13h au bureau de la municipalité sis au 1890, rue Principale à Duhamel. Au cours de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués et les personnes présentes pourront s'exprimer ;

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité via le lien suivant : <https://municipalite.duhamel.qc.ca>

Donné à Duhamel, ce 9^{ième} jour du mois d'août 2024.

Liette Quenneville
Liette Quenneville
Directrice générale